

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS  
50208 COUTANCES Cedex  
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>  
MINITEL (INFOGREFFE): 08 36 29 11 11

STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET  
DE GESTION SECAG

26 RTE DE COUTANCES  
50350 DONVILLE LES BAINS

V/REF :

N/REF : 78 B 15 / 2004-A-616

NC

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/03/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-616,

P.V. d'assemblée du 14/02/2004

Modification de la composition du conseil d'administration

CONCERNANT LA SOCIETE

STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION SECAG

Société anonyme

26 RTE DE COUTANCES

50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S. COUTANCES 309 847 119 (78 B 15)

LE GREFFIER



COPIE  
certifiée conforme

Le Président  
Directeur Général

SECAG

Société Anonyme au capital de 1 354 500 euros  
Siège Social : 26, route de Coutances 50350 DONVILLE LES BAINS  
309 847 119 RCS COUTANCES

LOI VOTÉE :



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 14 FEVRIER 2004**

L'an deux mille quatre,

Le 14 février,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 354 500 euros, divisé en 135450 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 26 janvier 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles BOUTON, Monsieur Michel DEBOUT  
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric PLOU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Guy ANFRAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 janvier 2004, est **Présent**.

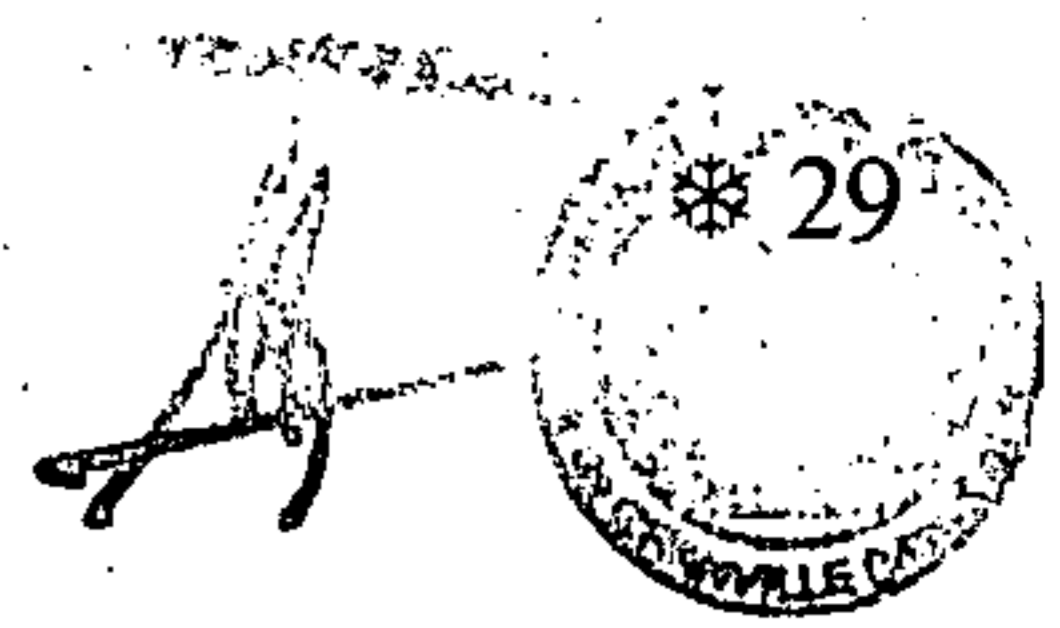
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent **13460** actions sur les 135 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2003,

*[Handwritten signatures and initials]*



- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2003 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including the initials 'OP' and a large number '13'.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27.402 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9.134 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 837 969,82 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	837 969,82 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 3,00 euros par action	406 350,00 euros
Le solde	431 619,82 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 170 816,13 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 3,00 euros et l'avoir fiscal correspondant de 1,50 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 4,50 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31 août 2000	2,06	1,03
31 août 2001	2,00	1,00
31 août 2002	2,05	1,03

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Yves MERCIER,
- Monsieur Michel DESERT,
- Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE,

*Handwritten signatures and initials:*  
 e, bet, AF, 13

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Jean-Yves MERCIER,
- Monsieur Michel DESERT,
- Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE,

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Éric PIOU, demeurant 8, rue de l'observatoire à DONVILLE LES BAINS (50350), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009. (avec maintien de son contrat de travail).

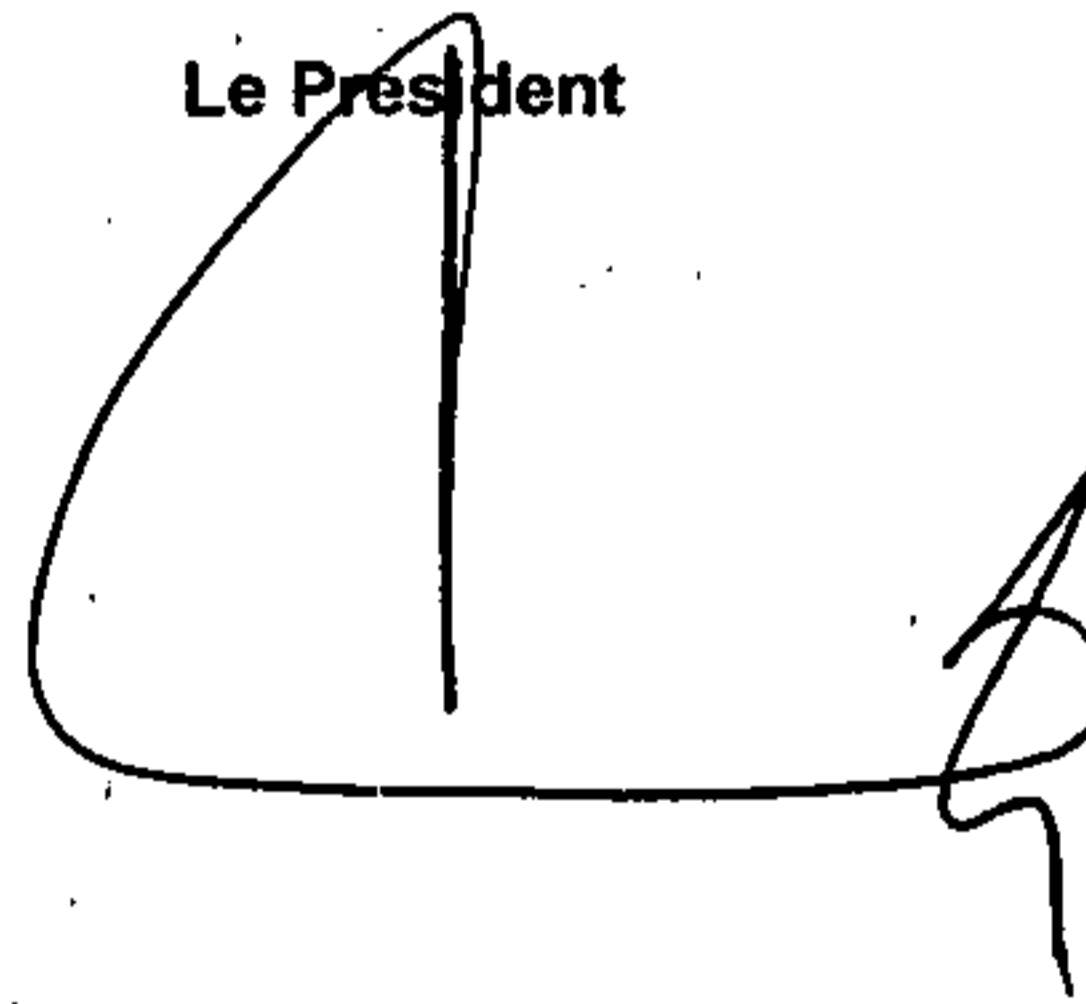
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Éric PIOU, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

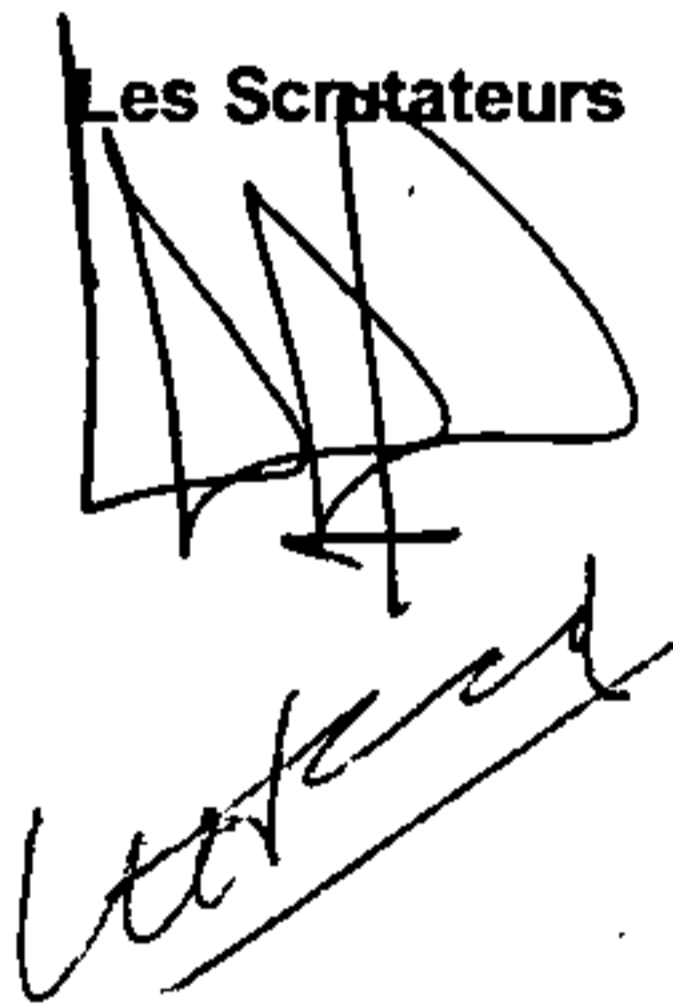
Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs



"Bon Pour Acceptation  
des Fonctions d'administrateur"